

## RAPPORT de CONTROLE le 09/12/2024

### EHPAD RESIDENCES SAINT DOMINIQUE à BRIOUDE\_43

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 12 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ASSOCIATION SAINT DOMINIQUE

Nombre de lits : 159 lits HP dont 15 lits UV et 14 places de PASA ; 2 lits HT; 10 places AJ.

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/ Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>1- Gouvernance et Organisation</b>							
<b>1.1 Au préalable, veuillez transmettre l'organigramme pour une meilleure compréhension de l'organisation de l'EHPAD et si nécessaire, joindre tout autre document complémentaire.</b>	OUI	<p>L'EHPAD Résidence Saint Dominique, situé à Brioude, est un établissement d'une capacité de 171 places réparties en 159 lits d'hébergement permanent dont 15 lits en unité de vie protégée et un PASA de 14 places, ainsi que 2 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour. L'établissement se compose de 2 bâtiments, le premier intitulé "Devis" se compose de 98 lits, le second intitulé "Mouret" dispose de 63 lits. Par ailleurs, l'EHPAD est géré par l'association Saint Dominique qui dispose également de l'autorisation d'activité de l'EHPAD intitulée "Maison de retraite Saint Dominique", située à Craponne-sur-Arzon (55 lits). La direction de ces deux établissements est mutualisée, ainsi que les services supports (ressources humaines, comptabilité et finances, la paie, la gestion des plannings).</p> <p>A la lecture du PV de CODIR du 14 août 2024, il est noté que "l'intégration" de l'association Saint Dominique au sein de l'Association Sainte Marie est envisagée.</p> <p>L'EHPAD Saint Dominique a remis l'organigramme de l'association, permettant d'identifier les 2 EHPAD. A sa lecture, Madame _____, directrice, assure la direction des deux établissements. Les missions de cheffe de projet de l'association Saint Dominique, l'animation des CODIR et la supervision du pôle ressources et supports, lui sont spécifiquement attribuées. Toutefois, l'organigramme ne permet pas d'identifier la répartition du temps de travail de la directrice, entre les deux établissements. Chacun des EHPAD dispose d'un adjoint de direction. Madame _____ est affectée au site de Brioude et Madame _____ est affectée au site de Craponne-sur-Arzon.</p> <p>L'organigramme identifie une organisation en 4 pôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le pôle maintenance, hôtellerie et vie sociale, pour chacun des EHPAD ;</li> <li>- le pôle médico-social, commun aux deux établissements et supervisé par Madame _____ ;</li> <li>- le pôle ressources et supports mutualisés aux deux établissements.</li> </ul> <p>Il est noté que chacun des bâtiments de l'EHPAD Saint Dominique (Devis et Mouret) dispose d'un IDEC. Toutefois, les IDEC ne sont pas identifiés nominativement au sein de l'organigramme, ce qui ne facilite pas leur repérage au sein de la structure, pour les nouveaux salariés ainsi que les résidents et leurs proches.</p> <p>Par ailleurs, l'accueil de jour dispose d'une psychologue coordinatrice et le PASA d'une psychomotricienne coordinatrice.</p>	<p><b>Remarque n°1 :</b> L'organigramme de l'EHPAD Résidence Saint Dominique n'identifie pas la répartition du temps de travail de la directrice entre les deux établissements de l'association.</p> <p><b>Remarque n°2 :</b> L'organigramme n'identifie pas nominativement les infirmiers coordinateurs.</p> <p><b>Recommendation n°1 :</b> Compléter l'organigramme en identifiant la répartition du temps de travail de la directrice entre les deux établissements de l'association.</p> <p><b>Recommendation n°2 :</b> Identifier nominativement les infirmiers coordinateurs au sein de l'organigramme afin de faciliter leur repérage.</p>	<p>Courrier de réponse Organigramme_R SD_2024 Organigramme_E SM43_2025</p>	<p>"Nous accusons réception du rapport provisoire du contrôle sur pièces des Résidences Saint-Dominique de Brioude, en date du 28/01/2025. Il nous est indiqué que nous avons sept jours pour répondre aux prescriptions et recommandations envisagées. Ce délai très court est exceptionnel.</p> <p>Nous vous avions informé, en octobre 2024, du processus de rapprochement en cours avec l'Association Hospitalière Sainte-Marie. L'arrêté de cession des autorisations des deux EHPAD ASD du 30/12/2024 dispose de l'effectivité au 1er janvier 2025 de ce transfert. Le document fait partie des éléments probants fournis.</p> <p>Durant la période transitoire 2024, les départs des cadres n'ont pas été remplacés dans l'attente de l'aboutissement du transfert (fonctions support concernées : qualité, maintenance/sécurité, finances). Cela n'a pas été sans conséquence sur le suivi de tous les dossiers. Les cadres et personnels administratifs présents se sont fortement mobilisés pour que les organisations soient le moins impactées possible.</p> <p>La directrice générale recrutée par l'ASHM, a été mise à disposition d'ASD à hauteur de 40 % pour les deux EHPAD, ce qui a permis de garantir à la fois une continuité de fonctionnement et une préparation du transfert. Deux organigrammes, mis à jour sont fournis : celui d'ASD et celui des ESM43.</p> <p>Comme nombre d'établissements, les Résidence St-Dominique ne font pas exception aux difficultés de recrutement que nous pallions autant que possible en entretenant un réseau partenarial actif sur le bassin de vie. Les résidents ont par exemple tous un médecin traitant.</p> <p>Le nouveau CVS 2025-2026 a été élaboré fin d'année selon les dispositions réglementaires. Il s'est tenu en janvier 2025 et a validé son règlement intérieur."</p> <p>Depuis l'ouverture de ce contrôle sur pièces, le transfert des autorisations est effectif au 1er janvier 2025. La répartition du temps inscrit à l'EPRD 2024 était de 90% à RSD et 10% à MRS. La répartition a été modifiée cette dernière année de gestion sous ASD avec la création du poste d'adjoint de direction à la Maison St-Dominique.</p> <p>L'organigramme des ESM43 (établissements Ste-Marie) a été mis à jour avec l'intégration dans son périmètre des 2 EHPAD ASD. Les responsables sont identifiés nominativement ainsi que les infirmiers coordinateurs.</p>	<p>Au préalable, en réponse au courrier de la directrice, le délai ne porte pas sur la mise en œuvre des mesures correctives mais il s'agit d'un délai vous permettant de formuler des observations dans le cadre de la procédure contradictoire portant le rapport du contrôle sur pièces et les mesures envisagées.</p> <p>L'EHPAD Résidence Saint Dominique a remis 3 documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêté n°2024-14-0613 et n° 2025/DH/SAFE/001 portant cession de l'autorisation détenue par l'association Saint-Dominique pour le fonctionnement des EHPAD Saint-Dominique et Résidence Saint-Dominique au profit de l'association Hospitalière Sainte-Marie à compter du 1er janvier 2025.</li> </ul> <p>S'agissant de la recommandation n°1 :</p> <p>L'EHPAD a remis l'organigramme de la direction du territoire Haute Loire de AHSM actualisé en janvier 2025 permettant notamment d'identifier le directeur territorial Haute Loire, Monsieur _____, la présidente de la CME, la pharmacie, le DIM et SiH ainsi que les médecins chefs de chacun des pôles, la direction des opérations sanitaires ainsi que les cadre supérieurs de santé rattachés, les supports et la direction des opérations médico-sociales et d'enseignement, Madame _____ en supervision de 6 EHPAD, d'un ESAT, d'un foyer d'hébergement et d'une maison d'accueil spécialisées.</p> <p>L'organigramme de l'ASHM Haute Loire intègre les EHPAD Résidence Saint Dominique à Brioude et la Maison Saint Dominique située à Craponne sur Arzon. L'organigramme identifie pour chaque EHPAD, un responsable d'établissement mais indique 3 professionnels. Les fonctions des professionnels identifiés sont à préciser. Il convient également de définir la répartition de la quotité de travail de la directrice, Madame _____, concernant l'ensemble des établissements qu'elle dirige. En conséquence, ces éléments sont à compléter dans l'organigramme, la recommandation n°1 est maintenue.</p> <p>S'agissant de la recommandation n°2 : l'organigramme de l'association Saint Dominique a été remis. Il est non daté mais actualisé notamment avec l'identification des IDEC pour chacun des bâtiments, soit Madame _____ pour le bâtiment Devin et Monsieur _____ pour le bâtiment Mouret. La recommandation n°2 est levée.</p>	
<b>1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er juillet 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?</b> Préciser si ces postes sont remplacés et indiquer les modalités de remplacement (intérim, CDD, etc.).	OUI	<p>L'EHPAD Résidence Saint Dominique dispose de plusieurs postes vacants pour lesquels une partie est remplacée : 1,46 ETP AS de nuit et 3 ETP AS de jour (1,5 par bâtiment). En revanche, pour les 3 ETP vacants d'IDE (2 ETP Devin et 1 ETP Mouret), il n'est pas précisé si ces postes sont remplacés.</p> <p>Par ailleurs, deux autres postes sont vacants : 1 ETP psychologue et 0,55 ETP Médecin coordinateur.</p>	<p><b>Ecart n°1 :</b> Le nombre de postes vacants des IDE peut entraîner des difficultés de continuité dans les soins, ce qui ne garantit pas le respect de la sécurité de la prise en charge des résidents, conformément à l'article L311-3 CASF.</p> <p><b>Ecart n°2 :</b> En l'absence de temps de coordination médicale suffisant, l'EHPAD Résidence Saint Dominique contrevient à l'article D312-156 CASF.</p>	<p><b>Prescription n°1 :</b> Recruter des IDE afin de garantir le respect de la sécurité de la prise en charge des résidents, conformément à l'article L311-3 CASF.</p> <p><b>Prescription n°2 :</b> Augmenter le temps de coordination médicale à hauteur de 0,8 ETP conformément à l'article D312-156 CASF.</p>	<p>janvier_3_juin_2024_a_venant_2025_1er_juin_2025_2024_a_venant_2025_Convention_mise_a_disposition_CDD_DU_14.018AU_23.01</p>	<p>Depuis le 1er/07/2024 : recrutement de 3 IDE mais entre temps 5 départs.</p> <p>Au 01/02/2025 : 5 postes d'IDE à pourvoir sur des CDI. Dans l'attente de recrutements pereins, ils sont pourvus par des CDD ou intérimaires. Il n'y a pas de rupture dans la continuité des soins.</p> <p>Nous n'avons à ce jour par recruté de médecin Coordinateur. dans l'attente : nous garantissons un minimum de missions, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention avec CHB (gériatrie) Dr _____</li> <li>- CDD avec Dr _____ pour des missions ponctuelles (validationn GIRAGES, productions RAMA, etc..)</li> <li>- Augmentation du temps de travail de la pharmacienne pour favoriser les échanges avec les médecins traitants,</li> </ul>	<p>L'EHPAD Résidence Saint Dominique déclare avoir recruté 3 IDE mais que de manière conjointe, avoir connu 5 départs sur les mêmes fonctions. En conséquence, il demeure 2 ETP IDE vacants, la prescription n°1 est maintenue.</p> <p>Par ailleurs, s'agissant de la coordination médicale, l'EHPAD déclare ne pas avoir recruté de médecin coordinateur au 4 février 2025.</p> <p>L'EHPAD Résidence Saint Dominique a remis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'avantage de la pharmacienne daté du 31/12/2024, augmentant son temps de travail à haute de 0,8 ETP pour "faire face à un renforcement des missions de la pharmacie en l'absence de médecin coordinateur". Cependant, il apparaît une incohérence à l'article 6 de l'avantage du contrat de travail, ce qui ne permet pas de connaître la durée de l'avantage (6 mois ou bien 1 an). De plus, les missions complémentaires de la pharmacienne ne sont pas détaillées. Il est rappelé que le médecin coordinateur dispose de missions qui lui sont propres et définies à l'article D312-158 CASF. ;</li> <li>- Le docteur _____, intervient de manière très ponctuelle, sur quelques journées dans l'année. A ce titre, plusieurs contrats de travail de travail ont été conclus : l'un pour les 16 et 17 septembre 2024 (évaluation « PATHOS - Grille AGGR »), l'autre du 14 au 23 janvier 2025, non signé ;</li> <li>- la convention de mise à disposition du docteur _____, par le CH de Brioude, à hauteur de 0,1 ETP sur les fonctions de médecin coordinateur, du 1er novembre 2023 au 30 avril 2024. En l'état la convention de mise à disposition est caduque et l'établissement ne dispose plus de ce temps de coordination médicale depuis le 1er mai 2024.</li> </ul> <p>Bien que l'établissement recherche des solutions, l'établissement ne dispose pas de temps de coordination médicale suffisant, contrairement à ce que prévoit l'article D312-156 CASF. La prescription n°2 est maintenue.</p>
<b>1.3 Le directeur dispose-t-il du niveau requis de qualification ?</b> Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	<p>L'EHPAD Résidence Saint Dominique a remis le "certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale" de l'EHESP, délivré à Madame _____, daté du 8 décembre 2011. En conséquence, ses qualifications sont conformes à l'article D312-176-6 CASF.</p>					
<b>1.4 Pour les établissements privés à but lucratif, ou associatifs, ou publics territoriaux : Le directeur dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document.</b> Pour les établissements publics autonomes ou hospitaliers : le directeur dispose-t-il d'une délégation de signature ?	OUI	<p>L'EHPAD Résidence Saint Dominique a remis le document unique de délégation rédigé par le Président du Conseil d'administration de l'association Sainte Dominique, en faveur de Madame _____, daté du 16 juin 2016. Le DUD est conforme à l'article D312-176-5 CASF puisqu'il porte notamment sur la conduite et la définition du projet d'établissement, la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire, financière et comptable ainsi que la coordination avec les intervenants extérieurs.</p>					
<b>1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 1er semestre 2024 ainsi que le planning prévisionnel du 2ème semestre 2024.</b>	OUI	<p>L'EHPAD Résidence Saint Dominique bénéficie de l'astreinte organisée à l'échelle de l'association. 6 professionnels se répartissent l'astreinte mais seule la directrice peut être identifiée à partir de l'organigramme transmis. Il est donc attendu que l'établissement précise les fonctions des professionnels intervenant au sein de l'astreinte administrative.</p> <p>L'EHPAD a rédigé une note à destination du personnel précisant les modalités d'organisation de l'astreinte administrative ainsi que les motifs de déclenchement de l'astreinte.</p> <p>Par ailleurs, le planning de l'astreinte administrative pour l'année 2024 a été transmis.</p>	<p><b>Remarque n°3 :</b> Les fonctions des responsables de l'astreinte administratives ne sont pas identifiées au sein du planning de l'astreinte.</p>	<p><b>Recommendation n°3 :</b> Identifier les fonctions des responsables de l'astreinte administratives au sein du planning de l'astreinte.</p>	<p>Planning_des_astreintes_2025</p>	<p>Le planning a été corrigé avec l'identification des fonctions. 6 cadres assurent le roulement des astreintes: _____, Responsable des Résidences St-Dominique ; _____, Responsable de la Maison St-Dominique ; _____, Responsable RH, IDEC ; IDEC ; et IDEC.</p>	<p>L'EHPAD Résidence Saint Dominique a remis le planning de l'astreinte administrative pour le 1er semestre 2025, actualisé. Il permet d'identifier les fonctions des responsables de l'astreinte soit : Responsable de la Résidences St-Dominique ; Responsable de la Maison St-Dominique ; Responsable RH, les 3 IDEC (2 IDEC RSD et 1 IDEC MRS). La recommandation n°3 est levée.</p>
<b>1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place au sein de l'EHPAD ?</b> joindre les 3 derniers comptes rendus.	OUI	<p>La directrice de l'EHPAD Saint Dominique organise un CODIR commun aux 2 établissements de l'association (Brioude et Craponne-sur-Arzon). Les PV CODIR des 14, 20 août et 15 octobre 2024 ont été transmis. L'établissement n'atteste pas d'une fréquence régulière de CODIR permettant une gestion des différents projets (stratégie à mettre en œuvre, avancée des projets) en coordination avec l'équipe de direction.</p> <p>Le CODIR traite notamment des difficultés rencontrées dans le cadre des ressources humaines avec des départs infirmiers et des difficultés de recrutement/fidélisation des professionnels au sein de l'établissement engendrant des soins réalisés par les IDEC, l'intervention d'une IDE retraitée qui se retrouve en difficulté dans l'organisation des soins, pouvant uniquement distribuer les traitements et un potentiel recours à des IDE libéraux. Il est également noté que de nombreux médecins arrêtés, engendrant des difficultés dans le renouvellement des prescriptions des résidents.</p> <p>Enfin, le CODIR du 14 octobre 2024 traite également des "Assemblées générales des deux associations en septembre et octobre pour acter le changement de gestionnaire de l'association St Dominique par intégration dans l'association Ste Marie". Toutefois, en l'absence d'information complémentaire, il n'est pas possible d'apprécier les conséquences sur l'association, notamment la prise d'effet de cette intégration, ainsi que les conséquences sur l'organisation de la structure (chefferie d'établissement et équipe d'encadrement).</p> <p>10 professionnels sont présents lors des CODIR, cependant, la composition de l'équipe de direction ne peut pas être appréciée en l'absence d'identification des fonctions des professionnels, au sein des PV.</p>	<p><b>Remarque n°4 :</b> La fréquence des CODIR irrégulière ne permet pas un pilotage, en temps réel, des problématiques rencontrées au sein de l'EHPAD.</p> <p><b>Remarque n°5 :</b> Les fonctions des membres de l'équipe de direction ne sont pas identifiées au sein des PV de CODIR.</p> <p><b>Remarque n°6 :</b> Le projet de changement de gestionnaire au profit de l'association Ste Marie n'est pas suffisamment précis.</p>	<p><b>Recommendation n°4 :</b> Identifier une fréquence de CODIR permettant la mise en œuvre de plan d'action prenant en compte les difficultés rencontrées au sein de l'établissement.</p> <p><b>Recommendation n°5 :</b> Identifier les fonctions des membres de l'équipe de direction au sein des PV de CODIR.</p> <p><b>Recommendation n°6 :</b> Transmettre tout document actant le changement de gestionnaire au profit de l'association Ste Marie.</p>	<p>PLANNING_REUNIONS_INSTITUITIONNELLES_2025</p> <p>Cession-ST-DOMAINE_2024-14-0613_signé.pdf</p>	<p>la période transitoire de 2024 a été compliquée à vivre avec nombre de cadres non remplacés. Le rythme hebdomadaire n'a pas pu se tenir dans la durée.</p> <p>Désormais, se tient un CODIR ESMS tous les mois, avec une traçabilité conforme aux attentes.</p> <p>Au CODIR de janvier 2025, le planning des réunions institutionnelles à garantir dans chaque ESMS a été partagé. chaque responsable doit planifier des réunions hebdomadaire de coordination de l'encadrement, avec les secrétaires de direction. ils tiendront chaque semaine un point sur le fonctionnement de l'établissement.</p> <p>Le transfert des autorisations est effectif et l'arrêté joint aux éléments de preuve.</p>	<p>L'EHPAD Résidence Saint Dominique a remis le planning des réunions institutionnelles de l'AHSM, pour l'année 2025. A sa lecture, un CODIR des ESMS est planifié une fois par mois, une réunion des cadres était prévue le 19 février 2025 et l'association organise également des réunions des secrétaires. L'établissement a donc identifié une fréquence de réunion pour le suivi des sujets spécifiques à l'ensemble des ESMS. La recommandation n°4 est levée.</p> <p>L'EHPAD n'a pas répondu à la recommandation n°5, elle est donc maintenue.</p> <p>L'EHPAD Résidence Saint Dominique a remis l'arrêté n°2024-14-0613 et n° 2025/DH/SAFE/001 portant cession de l'autorisation détenue par l'association Saint-Dominique pour le fonctionnement des EHPAD Saint-Dominique et Résidence Saint-Dominique au profit de l'association Hospitalière Sainte-Marie à compter du 1er janvier 2025. La recommandation n°6 est levée.</p>
<b>1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? joindre le document.</b>	OUI	<p>L'EHPAD Résidence Saint Dominique a rédigé le projet d'établissement 2023-2027. Le PE définit notamment le projet général de soins, incluant les soins palliatifs, le projet d'animation, etc. Dans le cadre du projet de cession, il serait intéressant de faire un bilan de l'état d'avancement du projet d'établissement et de le présenter au CVS pour information.</p>	<p><b>Remarque n°7 :</b> Compte tenu du projet de cession, il est attendu l'élaboration d'un bilan du PE.</p>	<p><b>Recommendation n°7 :</b> Élaborer un bilan de l'état d'avancement du PE et le présenter en CVS.</p>		<p>Ce point sera traité en réunion d'encadrement Rsd, cf date fixée. Et ensuite le déroulé du projet sera présenté au CVS. Un état d'avancement du PE sera présenté en comité qualité le 27 mars prochain et sera porté à l'ordre du jour du prochain CVS le 16 mai 2025. La nouvelle équipe du CVS vient de prendre ses fonctions (élections en décembre 2024).</p>	<p>L'EHPAD Résidence St Dominique s'engage à réaliser un état d'avancement du PE lors du comité qualité le 27 mars 2025 et communiquer au CVS le 16 mai 2025. La recommandation n°7 est levée.</p>
<b>1.8 Est-ce qu'au sein du projet d'établissement, vous avez identifié une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du projet d'établissement, notamment le plan de formation des professionnels, conformément à l'article D311-38-3 CASF.</b> Transmettre le projet d'établissement intégrant cette partie et les	OUI	<p>L'EHPAD Résidence Saint Dominique a défini la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du projet d'établissement, notamment le plan de formation des professionnels, conformément à l'article D311-38-3 CASF.</p>					

1.9 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? joindre le document.	OUI	L'EHPAD Résidence Saint Dominique a rédigé son règlement de fonctionnement qui n'a pas été actualisé depuis 2017, contrairement à l'article R311-33 CASF qui prévoit une actualisation, au minimum, une fois tous les 5 ans. Par ailleurs, le règlement de fonctionnement n'a pas été validé en Conseil d'administration après consultation du Conseil de la vie sociale, contrairement à ce que prévoit l'article L311-7 CASF. Enfin, le document n'est pas complet en l'absence de définition de l'organisation des locaux collectifs (accessibles aux résidents et leurs accompagnants) et des locaux réservés aux professionnels, contrairement à l'article R311-35 CASF.	<b>Ecart n°3 : En l'absence d'actualisation du règlement de fonctionnement depuis 7 ans, et de sa validation par le conseil d'administration, après consultation du CVS, l'EHPAD contrevent aux articles L311-7 et R311-33 CASF.</b>  <b>Ecart n°4 : En l'absence de définition de l'organisation des locaux privés et collectifs, au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD Saint Dominique contrevent à l'article R311-35 CASF.</b>	<b>Prescription n°3 : Actualiser le règlement de fonctionnement régulièrement et le faire approuver par le Conseil d'administration, après consultation du CVS, conformément aux articles L311-7 et R311-33 CASF.</b>  <b>Prescription n°4 : Définir les locaux privés et collectifs au sein du règlement de fonctionnement, conformément à l'article R311-35 CASF.</b>	le règlement de fonctionnement est annexé au contrat de séjour. Le contrat de séjour a été revu en 2023 mais le règlement de fonctionnement n'a pas été revu depuis 2017. Il avait été soumis au CVS en février 2017 (cf pièce probatoire). Le règlement de fonctionnement sera revu en 2025.	L'EHPAD Résidence St Dominique s'engage à actualiser le règlement de fonctionnement au cours de l'année 2025. Dans cette attente, <b>les prescriptions n°3 et n°4 sont maintenues</b> .	
1.10 L'établissement dispose-t-il d'un IDEC et/ou d'un cadre de santé ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Saint Dominique dispose de deux infirmiers coordinateurs, un par bâtiment (Divins et Mouret). L'établissement a remis les contrats de travail de Monsieur et de Madame : - Madame est en contrat à durée indéterminée depuis le 2 janvier 2024, à temps plein ; - Monsieur est en contrat à durée indéterminée, initialement recruté sur les fonctions d'infirmier, il exerce les fonctions d'IDEC depuis le 1er novembre 2018.					
1.11 L'IDEC ou le cadre de santé dispose-t-il d'une formation spécifique à l'encadrement : relative au parcours de formation d'IDEC en EHPAD ou le diplôme de cadre de santé ? Joindre le justificatif.	OUI	Monsieur a réalisé la formation "parcours Manager" d'une durée de 73,5 heures en janvier 2022, en atteste la transmission des justificatifs de formation. Madame ne dispose pas de formation spécifique à l'encadrement en EHPAD. Il est donc attendu que l'établissement accompagne Madame dans la réalisation d'une formation.	<b>Remarque n°8 : Madame IDEC, ne dispose pas de formation spécifique à l'encadrement en EHPAD.</b>	<b>Recommendation n°8 : Veiller à accompagner Madame dans la réalisation d'une formation spécifique à la coordination des parcours en EHPAD.</b>	dans le cadre de l'intégration des 2 EHPAD St-Dominique, les IDEC non formées au management, le seront dès cette année dans le cadre de la formation interne "parcours manager". Preuve : cf	L'EHPAD Résidence Saint Dominique s'engage à former Madame à la formation interne à l'Association hospitalière Sainte Marie intitulée "Parcours Manager". <b>La recommandation n°8 est levée</b> .	
1.12 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent le contrôle sur pièces).	OUI	L'EHPAD Résidence Saint Dominique n'atteste pas disposer d'un médecin coordinateur. En effet, l'établissement déclare avoir signé une convention de partenariat avec le Centre hospitalier de Brioude, pour la mise à disposition d'un gériatre. Cependant, l'établissement n'a pas remis d'élément de preuve, permettant d'attester de la présence de ce professionnel au sein de l'établissement (planning, convention de partenariat, fiche de tâche). Par ailleurs, l'établissement a réalisé un contrat pour une durée de 2 jours avec le docteur , médecin coordinateur, les 16 et 17 septembre 2024. D'après son contrat de travail, le docteur a été recruté pour la réalisation de la grille Pathos.	<b>Rappel de l'écart n°2</b>  <b>Ecart n°5 : En l'absence de transmission d'éléments de preuve attestant de la présence d'un médecin coordinateur, l'EHPAD Saint Dominique contrevent à l'article D312-159-1 CASF.</b>	<b>Rappel de la prescription n°2</b>  <b>Prescription n°5 : Tansmettre le contrat de travail/Convention de mise à disposition et planning du Médecin coordinateur, conformément à l'article D312-159-1 CASF.</b>	les éléments probants fournis ci-dessus à la prescription 2.	la convention de mise à disposition est fournie à la prescription 2. De plus le Dr après avoir validé les grilles AGGIR (cf contrat septembre 2024), est venu pour rédiger le RAMA des résidences (cf contrat janvier 2025).	Pour rappel, <b>la prescription n°2 est maintenue</b> .  L'EHPAD Résidence Saint Dominique a remis la convention de mise à disposition du docteur , par le CH de Brioude, à hauteur de 0,1 ETP sur les fonctions de médecin coordinateur du 1er novembre 2023 au 30 avril 2024. En état, la convention de mise à disposition est caduque et l'établissement ne dispose plus de ce temps de coordination médicale depuis le 1er mai 2024. L'établissement a également remis le contrat de travail, non signé, du docteur , d'une durée de 10 jours en janvier 2025, sur les missions de médecin coordinateur (réécriture du RAMA). <b>La prescription n°5 est levée</b> .
1.13 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs.	NON	Rappel de l'analyse de la question 1.13					
1.14 La commission de coordination gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle annuellement ? Joindre les 3 derniers procès-verbaux.	NON	L'EHPAD Saint Dominique déclare organiser une commission de coordination gériatrique pour le 2ème trimestre 2025 (cf. réponse à la question 1.12). Toutefois, il est attendu que la CCG coordonne annuellement l'ensemble des professionnels qui interviennent au sein de l'établissement, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	<b>Ecart n°6 : En l'absence d'organisation d'une commission de coordination gériatrique annuelle, l'EHPAD Saint Dominique contrevent à l'article D312-158, alinéa 3 CASF.</b>	<b>Prescription n°6 : Organiser une commission de coordination gériatrique annuelle conformément à l'article D312-158, alinéa 3 CASF.</b>	Le Dr prévoit de tenir une CCG début du 2ème trimestre 2025.	L'EHPAD déclare qu'une Commission de coordination gériatrique est prévue au cours du 2e semestre 2025 toutefois, dans l'attente de la transmission du PV de la CCG attestant de sa réalisation, <b>la prescription n°6 est maintenue</b> .	
1.15 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2023).	OUI	L'EHPAD Saint Dominique a rédigé le rapport de l'activité médicale, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF, intégré au sein du rapport d'activité 2023. Le RAMA permet d'apprécier l'évolution de l'état de santé des résidents.					
1.16 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EIG transmis aux autorités de contrôle réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Saint Dominique a transmis 2 signalements aux autorités de tutelle au cours de l'année 2024, concernant des épidémies de Covid, le 31 septembre et le 9 avril 2024. A la lecture du tableau de bord, il apparaît que 2 autres signalements ont été réalisés : - le 22/03/2024 à la suite d'une chute de résident, pendant un soin de nursing réalisé par un intérimaire qui n'avait pas repositionné la barrière de sécurité du lit ; - le 11/01/2024 pour violence d'un résident envers son épouse, également résidente de l'EHPAD. L'EHPAD a également remis 2 procédures : - "gestion et suivi des feuilles de déclaration d'événements indésirables" - "gestion des événements indésirables graves". L'établissement pratique les signalements auprès des autorités de tutelle, conformément à l'article L331-8-1 CASF.					
1.17 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG comportant : la déclaration en interne, le traitement de l'événement, l'analyse des causes et le plan d'action pour y remédier ? Joindre tout document le prouvant, dont le tableau de bord des EI/EIG de 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Saint Dominique a remis le tableau de bord des événements indésirables et événements indésirables graves de l'année 2024. A la lecture du tableau, plusieurs problématiques sont récurrentes : - au niveau de la restauration, avec des portions insuffisantes lors des repas, cf. FEI des 15/09/2024, 13/09/2024, 10/09/2024, 29/02/2024 ; - au niveau de la prise en soin et du nursing : FEI du 24/09/2024 pour un décès survenu la nuit et pour lequel l'IDÉ d'astreinte n'a pas répondu aux appels et pas de transmissions écrites l'intérieur en poste, le 23/09/2024 pour défaut d'injection d'un traitement retrouvé dans le frigo par le pharmacien, le 19/09/2024 concernant que les vêtements n'ont pas été changés depuis 5 jours, le 10/06/2024 concernant la fréquence des douches et changes insuffisante, le 08/06/2024 pour un problème de planification et potentiellement d'administration d'un antibiotique, le 25/04/2024 pas de passage pendant 5 heures auprès d'un résident (entre 5 heures et 10 heures), ce dernier a été retrouvé dans son vomit. L'établissement prend connaissance des déclarations des EI/EIG mais n'apporte pas de réponse suffisante aux dysfonctionnements et en particulier sur la prise en soins. Il est attendu que l'EHPAD procède à l'analyse des causes pour chaque EI/EIG afin d'élaborer un plan d'actions adapté permettant d'améliorer la qualité de la prise en charge.	<b>Remarque n°9 : L'absence de plan d'actions suite aux EI/EIG concernant la prise en soins, ne permet pas à l'EHPAD de s'inscrire dans une démarche qualité.</b>	<b>Recommendation n°9 : Mettre en œuvre des plans d'actions systématiques suite aux EI/EIG, permettant de s'inscrire dans une démarche qualité.</b>	CR_comité_qualité Un bilan des EI 2024 a été présenté en comité qualité en décembre. Nous avons pu identifier les principaux axes à travailler en 2025. Le plan d'action sera arrêté lors du prochain comité qualité (mars 2025)	L'EHPAD a remis le support de présentation du comité qualité de décembre, identifiant les thématiques récurrentes au sein des EI/EIG et réclamations. L'établissement s'engage à établir un plan d'action afin de traiter ces récurrences. Dans cette attente, <b>la recommandation n°9 est maintenue</b> .	
1.18 Transmettre la dernière décision instituant le CVS. Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Saint Dominique a remis 5 documents : - La procédure des élections du Conseil de la vie Sociale ; - les résultats des représentants des familles du 16/12/2022, 4 représentants ont été élus ; - le résultat des représentants des bénévoles, du 28/11/2022 1 représentante des bénévoles a été élue ; - les résultats des élections des résidents du 18/12/2022, 4 représentants ont été élus ; - les résultats des élections des représentants légaux du 28/11/2022, 1 représentant a été élue. Cependant, l'établissement n'a pas transmis la décision instituant le CVS contrairement à l'article D311-4 CASF, identifiant nominativement les représentants pour chaque siège. En l'état, la composition est incomplète en l'absence de représentant des professionnels employés et de représentant de l'organisme gestionnaire, au sein du CVS, contrairement à ce que prévoit l'article D311-5 CASF.	<b>Ecart n°7 : En l'absence de transmission de la décision instituant le Conseil de la vie sociale, l'EHPAD Résidence Saint Dominique contrevent aux articles D311-4 et suivants CASF.</b>	<b>Prescription n°7 : Transmettre la décision instituant le Conseil de la vie sociale, conformément aux articles D311-4 et suivants CASF.</b>	RSD_protocole_élections_CVS 7-PV_21_11_22 RI_CVS_2023-2024 Composition_du-conseil_de_la_vie_sociale	le CVS des Rsd est bien complet au regard de nos obligations de composition. Le RI fourni l'atteste bien. le PV du CA d'ASD du 21/11/2022 identifie les administrateurs désignés pour siéger au CVS. En effet, après avoir sollicité les professionnels pour participer au CVS, les candidatures ont été présentées au CSE (conformément au RI) qui les a validées ; quand à l'OG, il a bien désigné deux administrateurs pour siéger au CVS.	L'EHPAD Résidence Saint Dominique a remis 4 documents : - le protocole des élections du Conseil de la vie sociale ; - le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale approuvé par ses membres ; - le PV du CVS du 21 novembre 2022 ; - la décision instituant le Conseil de la vie sociale datée du 4 février 2025. A la lecture de cette dernière, le CVS se compose de : 3 représentants des résidents, 2 représentants des professionnels, 4 représentants des familles ou proches aidants, 1 représentante des bénévoles, l'IDEC représentant de l'équipe médico-soignante et 3 invités permanents (la directrice des opérations médico-sociales et d'enseignement AHSM, le responsable d'établissement et l'interlocuteur des usagers AHSM). Le siège du représentant de l'organisme gestionnaire est "en attente" de désignation, compte tenu du récent changement de gestionnaire. En conséquence, <b>la prescription n°7 est levée</b> .
1.19 Transmettre la dernière mise à jour du règlement intérieur du CVS ainsi que le procès-verbal du CVS s'y rapportant.	OUI	L'EHPAD Saint Dominique a remis le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale, validé le 31 mars 2023, conformément à l'article D311-19 CASF.					
1.20 Joindre pour 2023 et 2024, l'ensemble des procès-verbaux des réunions du CVS.	OUI	L'EHPAD Saint Dominique a remis les PV de CVS des 8 février 2023, 31 mars 2023, 13 octobre 2023, 6 février 2024. A la lecture des PV de CVS, la direction informe les membres sur l'actualisation des documents réglementaires (PE, contrat de séjour, règlement de fonctionnement), ainsi que sur l'évolution des tarifs. Le calendrier des instances est repris à chaque CVS. Il apparaît que la restitution des résultats de l'enquête de satisfaction de 2023 est insuffisante puisque seul le nombre de participants est mentionné au sein du PV de CVS du 6 février 2024. Il serait intéressant de développer les résultats obtenus avec les axes d'amélioration envisagés par l'établissement.	<b>Remarque n°10 : La restitution des résultats de l'enquête de satisfaction ne permet pas d'apprécier les axes d'amélioration de l'établissement.</b>	<b>Recommendation n°10 : Veiller à identifier les axes d'amélioration de l'établissement lors de la présentation des résultats de l'enquête de satisfaction.</b>	Effectivement cela n'a pas été abouti dans la démarche. Il s'agira de reprendre les résultats, d'affiner l'analyse pour produire des axes d'amélioration.	L'établissement s'engage à reprendre les résultats de l'enquête de satisfaction, à conduire une analyse afin d'identifier les axes d'amélioration. <b>La recommandation n°10 est levée</b> .	
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
